

Supplément du questionnaire sur la mise en oeuvre de la Convention alpine et ses Protocoles - Slovenia

Article 14 du Protocole d'application Protection des sols – Les effets de l'infrastructure touristique

40. Est-ce que d'importantes détériorations des sols et de la végétation a été constatées sur des pistes de ski?			
Oui		Non	X
Si la réponse est oui, avez-vous adoptée des mesures pour que l'état de choses antérieur soit rétabli?			
Oui		Non	
Si la réponse est oui, indiquez les détériorations et les mesures.			
Le suivi des détériorations des sols et de la végétation aux secteurs des pistes du ski n'est pas mise en oeuvre.			

Article 19 du Protocole d'application Protection de la nature et l'entretien des paysages – Mesures supplémentaires

43. Avez-vous adopté des mesures plus rigoureuses de celles prévues par le Protocole?			
Oui	X	No	
Si la réponse est oui, quelles mesures?			
Les mesures au secteur de la protection de la nature sont relatives aux mesures spéciales lors de la délivrance des approbations concernant la protection de la nature pour la construction des bâtiments (restrictions ou interdictions), aux mesures spéciales lors de la délivrance des autorisations concernant la recherche des espèces de la faune et flore protégées dans la région des Alpes etc. conformément à la Loi sur la sauvegarde de la nature et règlements statutaires ainsi qu' à la Loi sur le parc national de Triglav.			

Article 6 du Protocole d'application Agriculture de montagne – Coopération internationale

Expliquez quelle forme (quelles formes) de la coopération fonctionne (fonctionnent) le mieux et pourquoi.	
La Slovénie en membre de l'Union européenne participe activement à l'activité au secteur de l'agriculture de montagne dans le cadre de l'aide des régions aux facteurs limités. Il ne s'agit donc pas d'un traité multilatéral »classique« mais d'une harmonisation concernant ce sujet à l'intérieur des pays membres de l'Union européenne, et par conséquent aussi avec les Parties contractantes de la Convention alpine. La formation supplémentaire veut avant tout dire la participation aux séminaires ou bien aux ateliers divers sur le développement rural.	

Article 7 du Protocole d'application Agriculture de montagne - Encouragements à l'agriculture de montagne

Dans le cadre du programme du développement rural 2004-2006, un paiement différencié a été déterminé pour les régions aux conditions plus difficiles tout en soulignant une aide plus considérable dans les régions de montagne. La forme de l'aide aux fermes de montagne et aux fermes aux surfaces escarpées peut être considérée comme une aide spéciale aux fermes. De même, il y a des aides pour fauchage des prés escarpés, des prés aux saillies et le pâturage de montagne dans le cadre du programme agricole environnemental où la conservation du paysage culturel est soulignée.

Article 13 du Protocole d'application Agriculture de montagne - Complémentarité de l'agriculture et de l'économie forestière

20. Est-ce que vous prenez en considération les fonctions protectrice, d'utilisation, de récréation et aussi les fonctions écologiques et biogénétiques de la forêt en proportion des surfaces agricoles tout en tenant compte des particularités du lieu et de l'harmonie avec le paysage?

Oui

X

Non

Si la réponse est oui, comment?

Conformément au 6^{ème} article de la Loi sur les forêts (Journal officiel de la République de Slovénie, Nos. 30/93, 13/98 - la décision de la Cour constitutionnelle, 56/99 – la Loi sur la conservation de la nature, 67/02 - Amendements de la Loi sur les forêts et 110/02 - la Loi sur le bâtiment 1) qui stipule que le programme du développement des forêts de la Slovénie (le Programme National du développement des forêts) et les plans de la gestion des forêts représentent la base de la gestion des forêts. La gestion des forêts est réalisée de telle manière que toutes les fonctions des forêts sont conservées et est fondée sur la reproduction naturelle efficace des eco-systèmes. Au 9^{ème} article de même loi il est déterminé que les plans de l'économie forestière sont les plans de l'économie forestière des régions et les plans de l'économie forestière des unités économiques. Les plans de l'économie forestière sont établis en tant que les plans communs pour toutes les forêts sans égard à la propriété en raison des particularités des régions individuelles.

Le Programme national du développement des forêts (Journal officiel de la République de Slovénie, No. 14/1996 du 8 Mars 1996) sous 4.14 *Le développement des fermes et le développement rural* stipule que, lors de la détermination des objectifs et des mesures de la gestion des forêts rurales, une forêt est considérée comme une partie de la ferme et, par conséquent, il la ferme doit être traitée dans un sens plus large en tenant compte son point de vue écologique, social et économique; il faut reconnaître son rôle qu'elle joue dans l'entretien du paysage culturel. En planifiant des mesures concernant la culture des forêts dans la forêt d'un fermier il faut tenir compte des nécessités de développement de la ferme en question. Particulièrement dans les montagnes où l'économie forestière représente en majeure partie l'activité économique la plus importante de la ferme, le service forestier public doit participer à la rédaction des programmes du développement communs (par exemple, Développement rural global et la rénovation des villages globale), à la préparation et mise en oeuvre des programmes de formation communs y compris la préparation du programme commun de la construction et l'entretien des dispositifs de l'infrastructure. La conservation et l'attraction de notre paysage forestier et l'organisation des fermes et de la région rurale représentent la condition de la qualité de vie en campagne et aussi une partie importante d'une offre

touristique globale.

Article 16 du Protocole d'application Agriculture de montagne – Mesures complémentaires

L'évaluation de l'efficacité des mesures prises

26. Évaluez l'efficacité des mesures prises!

Du point de vue du Protocole sur Agriculture de montagne nous pouvons confirmer l'influence positive de la mise en œuvre de différentes mesures qui supportent les activités agricoles et d'autres activités liées à l'agriculture (tourisme agricole, l'introduction des activités complémentaires etc.).

Article 21 du Protocole d'application Tourisme - Mesures complémentaires

L'évaluation de l'efficacité des mesures prises

43. Évaluez l'efficacité des mesures prises!

Les mesures prises n'ont pas d'effets synergiques satisfaisants et leurs objectifs visant à conserver et à développer l'espace alpin ne sont pas orientés équivalentement. Les règlements et les mesures sont principalement restrictifs, dispersés parmi les secteurs particuliers; en plus, ils sont décourageants pour le développement de l'activité économique touristique dans cette région, pour la sauvegarde du milieu vivant de la région, pour la conservation de la région en tant qu'espace spécifique vital et espace de travail de la population alpine. Le tourisme est considéré comme une activité économique la plus acceptable dans le milieu de ce type. Il est l'instrument idéal de la sauvegarde des populations et représente une source excellente pour l'emploi, l'entretien du paysage et de la culture alpins, l'interprétation, la promotion et sauvegarde de cet espace de montagne exceptionnel et attractif du point de vue touristique pour la Slovénie et l'Europe. Le respect des principes de la durabilité et le développement économique plus harmonieux de cette région nécessitent les bases et solutions juridiques claires, globales, liées et encourageantes, une réalisation conséquente des dispositions, une harmonisation intensive des orientations concernant le développement et les mesures du tourisme principalement conformément aux orientations relatives à l'environnement, espace, transport et agriculture ce qui permettra une réalisation plus efficace des obligations de la Convention alpine, du Protocole sur le tourisme et de ses autres Protocoles.

Article 11 du Protocole d'application Transport – Transport routier

14. Comment les conditions du 2^{ème} paragraphe de 11^{ème} article ont-ils été réalisées?

Toutes les conditions du Protocole ont été réalisées.

Article 17 du Protocole d'application Énergie - Énergie hydroélectrique

14. Les fonctions écologiques des cours d'eau et l'intégrité des paysages pour les nouvelles infrastructures et les installations hydro-énergétiques existantes sont-elles assurées par des mesures appropriées comme le sont la détermination des quantités minimales de débit, exécution des dispositions visant à réduire les oscillations artificielles de la nappe d'eau et assurer le passage des animaux?

Oui

X

Non

Si la réponse est oui, comment?

Oui, par les dispositions en matière de la protection de l'environnement.

15. Les régimes d'eaux sont-ils protégés dans les zones de protection d'eau potable, dans les zones protégées y compris leurs zones servant de tampon, les zones protégées et les zones de tranquillité aussi bien que dans les zones de nature et du paysage intactes?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
-----	-------------------------------------	-----	--

Si la réponse est oui, quelles mesures ont été adoptés?

Oui, par les règlements en matière de la protection de l'environnement.

Article 8 du Protocole d'application Energie - Energie utilisant des combustibles fossiles

22. Les systèmes de contrôle des émissions et des immissions pour les zones frontalières ont-ils été coordonnés et harmonisés avec systèmes d'autres parties contractantes?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
-----	-------------------------------------	-----	--

Si la réponse est oui, indiquez les détails.

Les systèmes de contrôle des émissions n'ont pas été coordonnés avec systèmes d'autres parties contractantes. Le contrôle des émissions est réalisé conformément à la législation nationale; les mesurages des émissions sont effectués par des opérateurs agréés, les opérateurs des dispositifs sont obligés d'établir le rapport sur les émissions et de le soumettre un fois par an au Ministère (c'est-à-dire à l' Agence pour l'environnement de la République de Slovénie). L'Agence pour l'environnement de la République de Slovénie communique ces données sur les émissions annuelles des agents polluants au public via son web site.

Il faut néanmoins observer que les émissions et les immissions sont réglementées par les directives de l'Union européenne. Les pays membres doivent avoir un suivi convenable des immissions et le contrôle des émissions, organisés d'un système similaire. Les Parties contractantes sont tous les pays membres de l'Union européenne à l'exception de la Suisse. Tous les pays membres communiquent les informations sur les émissions et immissions à l'Union européenne et à l'Agence européenne pour l'environnement.

Article 11 du Protocole d'application Energie – Renaturalisation et les techniques de génie civil durables

28. Quelles sont les conditions sous lesquelles les projets préliminaires dirigent le déroulement de la renaturalisation des sites et le rétablissement des milieux aquatiques à la suite de l'exécution de travaux publics ou privés dans le domaine énergétique relatifs à l'environnement et aux écosystèmes dans l'espace alpin? (Indiquez les détails et dispositions applicables.)

Cela est réglementé par les dispositions en matière de la protection de l'environnement.

Article 13 du Protocole d'application Energie - Harmonisation

36. Concernant les projets dans le domaine énergétique susceptibles d'avoir l'impact important transfrontalier, qui ont été planifiés ou mises en oeuvre par une autre partie contractante, a solliciter l'opinion d'expert de votre pays avant la réalisation de ce projet?					
Oui		Pas toujours	X	Non	
Si vous avez répondu par »non« ou »pas toujours«, indiquez les exemples ou les exemples où votre pays n'a pas été sollicité pour donner votre avis professionnel; indiquez la partie contractante et la date approximative de la mise en oeuvre du projet pour lequel la consultation n'a pas eu lieu.					
L'exemple: les terminaux de gaz dans le Golfe de Trieste. En Italie, une station de compresseur à gaz naturel est prévu près de la frontière.					

Article 14 du Protocole d'application Energie - Mesures complémentaires

37. Avez-vous adopté de mesures plus rigoureuses de celles prévues par le Protocole?			
Oui	X	Non	
Si la réponse est oui, quelles mesures?			
Les mesures concernant l'implantation des infrastructures en Slovénie sont très rigoureuses. L'investisseur ne peut pas envisager si l'installation sera autorisée ou non, il ne peut pas connaître le délai dans lequel l'évaluation de l'impact sur l'environnement sera réalisée. Par conséquent, l'investissement dans les infrastructures énergétiques est presque inexécutable dans l'environnement compétitif. Pour l'implantation des infrastructures les dispositions en matière de la protection de l'environnement sont applicables			